

**CONSEIL MUNICIPAL  
du 23 février 2007  
au Domaine de Bômale**

L'an deux mille sept, le 23 février, le Conseil Municipal s'est réuni à vingt heures trente, après convocation régulière en date du 16 février, en session ordinaire au Domaine de Bômale, sous la présidence de Monsieur Alain MAROIS.

**Présents :** Mmes et MM. A.MAROIS ; C.LAGARDE ; M.CARRERE ; H.FERCHAUD ; M.DAUGE ; P.CHAUX ; MC.SOUDRY ; P.PERAULT ; O.GIRAUDEL ; H.FONTAINE ; J.BRUJERE ; G.SPADOTTO ; F.GASTONNET ; M.GENDREAU ; D.MICHAUD ; M.GRATRAUD ; H.GODINEAU ; R.DUVAL ; M.TILLARD ; B.RAFFIER.

**Absents ayant donné procuration :**

M.JOUBERT procuration à H.FERCHAUD  
M.EYMAS procuration à MC.SOUDRY  
MF.BERTHOMME procuration à P.PERAULT  
C.SALVARELLI procuration à P.CHAUX  
N.CELERIER procuration à F.GASTONNET  
C.METIVET procuration à M.GRATRAUD

**Absent :**

G.BONNER

**Madame MC.SOUDRY** est nommée secrétaire de séance, assistée de Madame C.PETIT, Directrice générale des services.

**Monsieur le Maire** constate que le quorum est atteint, 20 étant présents, 6 ayant donné procuration et ouvre la séance à 20h40.



Le compte rendu du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2007 **est approuvé à l'unanimité.**



**Monsieur PERAULT** présente le D.O.B.

**VU** l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** l'article 17 du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Après un rapport général de Monsieur le Maire et une présentation par Monsieur PERAULT, adjoint aux Finances, s'appuyant sur la note de synthèse et les éléments de diagnostic financier ci-joints, le débat sur les orientations générales du budget a été ouvert.

A l'occasion de ce débat d'une durée de quarante cinq minutes environ, outre Monsieur le Maire et Monsieur PERAULT, 8 élus se sont exprimés, certains intervenant plusieurs fois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**ATTESTE** de la tenue du débat sur les orientations générales du budget 2007, en sa séance du 23 février 2007.

**Monsieur le Maire :** À partir de 1989, l'action municipale a porté sur l'école maternelle, le CLSH ... puis dès 1997 sur le centre bourg.

Les taux d'intérêt de l'époque étant très élevés, la durée des emprunts a été raccourcie à 12 à 15 ans afin de limiter la charge globale d'intérêt

Aujourd'hui on peut emprunter à plus long terme car les taux d'intérêt sont structurellement bas.

**Monsieur GRATRAUD** souhaite connaître le coût de la caserne.

**Monsieur le Maire** : 35 000 €/an.

**Monsieur GRATRAUD** demande le nombre de citernes souples actuellement posées.

**Monsieur le Maire** : Celles de Bossuet et de Lamarche. Une demande de subvention a été faite pour une citerne supplémentaire à la Fiolo mais à ce jour nous sommes en recherche du foncier. Une réflexion est en cours pour couvrir Picampeau.

**Monsieur CHAUX** : La difficulté est liée aux normes et aux distances à respecter. Face aux refus des propriétaires, il faudrait engager une DUP en ce qui concerne La Fiolo. Les citernes souples ont en effet un rayon d'action de 200 m. Il faut essayer de couvrir au maximum le village. Le réseau de borne incendie est quasi achevé et révisé régulièrement par les pompiers.

**Monsieur le Maire** : La Loi prévoit que lorsque la zone est constructible, la collectivité a le devoir d'assurer la défense incendie. Dans le cadre d'un projet de lotissement, une discussion est engagée.

L'obligation porte y compris sur les constructions existantes et pas seulement sur les projets nouveaux.

**Monsieur CHAUX** : le Syndicat avec le soutien de la commune a engagé une extension de réseau en vue d'assurer la desserte du Château Mexant.

**Monsieur le Maire** : On est attaqué y compris quand la défense incendie ne permet pas aux pompiers d'arriver dans un temps raisonnable. La caserne se déplace aussi pour sortir du centre de Libourne et permettre ainsi des interventions plus rapides.

**Monsieur CHAUX** : St Denis de Pile a une typologie très particulière : 7 km sur 6. L'habitat y est peu dense. Les longueurs de voirie et de réseaux ont un impact important sur le budget compte tenu de la nécessité d'en assurer l'entretien.

**Monsieur GRATRAUD** : quel est le coût de l'aire d'accueil ?

**Monsieur le Maire** : le dossier est en cours de finalisation. Il doit être déposé pour fin mai. La question de la défense incendie reste à caler. La citerne ne semble pas très adéquate.

L'aire a été revue pour être plus compacte afin de rationaliser les espaces et les coûts.

Les subventions de l'Etat ont diminué en valeur relative car le plafond de l'aide n'a pas évolué.

**Monsieur GRATRAUD** : quels secteurs sont prévus en terme d'assainissement ?

**Monsieur MAROIS** : Dans un premier temps, nous allons accompagner le franchissement des carrefours de Frappe. Les travaux devraient démarrer en mai. Puis il est envisagé d'aller vers la route du Champ d'Henri et Gratien.

Au-delà, on tombe sur des réseaux qui seront très difficile à rentabiliser.

**Monsieur GRATRAUD** : Qu'en est-il des projets de pistes cyclables ?

**Monsieur FONTAINE** : S'agissant du franchissement des ronds points de Frappe, un passage mixte piéton/2 roues est prévu. Il y aura une voie protégée plus une voie distincte.

**Monsieur GRATRAUD** : Où en est-on de la réfection du chemin du Pas du Loup ?

**Monsieur CHAUX** : Les travaux vont démarrer. Une convention a été passée avec la Commune d'Abzac. C'est le SMICVAL qui prend en charge financièrement. En principe, le démarrage du chantier devrait intervenir vers la mi-mars.

**Monsieur GODINEAU** : Le sens interdit sera-t-il supprimé face aux étangs de Mme BLANC ?

**Monsieur le Maire** : Il demeurera. Aujourd'hui l'objectif est de détourner au maximum les camions du village de Goizet. Les véhicules seront diffusés vers 3 directions.

**Monsieur GODINEAU** informe qu'il souhaite ré aborder cette question lors de la future réunion de village.

**Monsieur GRATRAUD** souhaite réagir suite à une discussion engagée lors réunion de village consacrée au secteur de Pinaud. Il estime que les pierres qui ont été posées par les services municipaux créent un danger supplémentaire.

**Monsieur MAROIS** : Les pierres ont été posées pour améliorer la sécurité – effet de resserrement + obligation d'emprunter le passage surélevé. Route interdite aux poids lourds **XX** pratiques en infraction. Granulat réaménagera sa sortie afin que les camions ne puissent pas tourner vers Pinaud.

**Monsieur CHAUX** : les moellons sont en domaine privé, des chevrons seront placés.

**Monsieur GRATRAUD** : Quels travaux et quel coût pour l'entretien de Bômale ?

**Monsieur MAROIS** : Divers aménagements sont prévus : en premier lieu la pose d'un portail permettant un accès direct des véhicules municipaux vers les hangars servant actuellement de stockage. Par ailleurs, les trous sur le parking vont être supprimés.

**Monsieur MAROIS** propose, en dehors de ces aménagements fonctionnels de ne pas reconduire de travaux particuliers sur Bômale pendant la durée de réalisation de l'école, le clos et le couvert étant assurés.

**Monsieur CHAUX** : La réfection de la zone située devant le foyer du foot sera proposée au budget. Il signale que l'entretien du stade représente environ 1600 h par an.

**Monsieur GRATRAUD** souhaite connaître l'état d'avancement de la convention d'aménagement de bourg.

**Monsieur le Maire** : Les projets communaux ont évolué. Il convient aujourd'hui de réintégrer des projets tels que l'espace public en centre bourg, l'aménagement des abords de la salle omnisports et la maison de la petite enfance ainsi que la réalisation d'un parking à l'école maternelle. La CAB sera soldée cette année.

**Madame Soudry** souhaite savoir quelles sont les décisions prises en ce qui concerne la RPA ?

**Madame LAGARDE** : Le problème aujourd'hui est que le cadre n'est pas arrêté par l'Etat. Le degré de handicap pour permettre le maintien en foyer logement n'est pas connu. Dans un premier temps, il sera procédé à une mise en sécurité des résidents basée sur le bon sens : installation de détecteurs de fumée et mise aux normes du réseau électrique. Ces mises aux normes sont d'autant plus importantes que la RPA était déjà à la limite des normes quand elle a été construite.

**Monsieur MAROIS** : Une étude sur ces mises en sécurité a été effectuée par SOCOTEC qui est un bureau vérificateur.

**Monsieur CHAUX** souhaite savoir si les emprunts liés à la RPA sont échus.

**Monsieur le Maire** : Il s'agissait d'un emprunt sur 32 ans. Cet emprunt a été renégocié pour passer sur des mensualités fixes. Au-delà de cet emprunt, 2 autres emprunts ont été restructurés en 1994.

La RPA représente encore environ 25% de notre endettement. Cela est couvert par des recettes.

**Monsieur PERAULT** : On assiste à un marché de dupe : il y a bien transfert de compétence de l'état vers les collectivités mais pas complètement de la masse financière. Quand l'état fait des économies, cela se répercute dans nos Communes sur lesquelles pèsent de plus en plus d'exigences.

Au final, ce sont bien les Communes qui récupèrent et donc les ménages qui payent. On n'a aujourd'hui pas d'autre levier que la fiscalité.

**Monsieur le Maire** : Nos concitoyens ne sont pas forcément conscients, certains élus non plus, de ce que l'on absorbe. A titre d'exemple, la loi sur la délinquance prévoit la tenue par les communes d'un fichier mentionnant tous les enfants de la Commune.

Il s'agit d'une somme de petites choses qui finissent par peser.

**Monsieur le Maire** : Le profil d'extinction de la dette est lié au fait que depuis plusieurs années, on a limité les investissements annuels pour financer des investissements importants tels que l'école. Notre autofinancement a augmenté afin de permettre le paiement des emprunts.

Il faut savoir qu'une école d'importance similaire avec une commune vient de réaliser une restauration scolaire coûte 5,2 millions d'€.

Il sera nécessaire de se défaire de patrimoine. Il est préférable aujourd'hui de construire du neuf qui soit aux normes.

**Le Conseil Municipal prend acte que le débat a eu lieu.**

Le groupe d'opposition n'a pas souhaité que soit abordée la Convention d'Aménagement d'Ecole estimant ne pas avoir eu le temps d'examiner ce dossier.

**Monsieur le Maire** précise que c'est dommage dans la mesure où il ne s'agissait que de prendre rang pour obtenir des financements.



## **AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES NOUVELLES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF.**

**Monsieur Pascal PERAULT, adjoint aux Finances, expose :**

Le Code Général des Collectivités Territoriales (article 1612-1) prévoit que le Conseil Municipal peut autoriser Monsieur Le Maire à engager et mandater des dépenses nouvelles d'investissement avant l'adoption du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice antérieur déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette. Il est proposé d'autoriser Monsieur Le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

Libellé	Montant	Imputation		
		Article	Opération	Fonction
Etude hydrogéologique terrains anciennement Fougère	3 150	2031	70	212
Etude hydrogéologique en vue de l'extension nouveau cimetière	3 000	2031	30	026
Etude hydrogéologique terrains Barail du Vignon	3 000	2031	30	020
Etude de reconnaissance pour forage arrosage stade	4 500	2031	30	412
Etude de développement commercial	7 000	2031	30	90
Réfection terrain d'entraînement stade	10 500	2138	30	412
Travaux de voirie PINAUD	87 308	2151	50	822
Travaux d'accompagnement aux travaux engagés par le Conseil Général à COUDREAU	2 000	2151	50	822

**120 458**

Ces inscriptions budgétaires seront reprises au budget 2007.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à engager et mandater les dites dépenses d'investissement

**VOTE : 20 POUR ; 6 ABSTENTIONS (MM. GRATRAUD ; GODINEAU ; METIVET ; DUVAL ; TILLARD ; RAFFIER).**

**Monsieur le Maire** : Il faut que St Denis de Pile puisse évaluer son potentiel économique et ne pas brader ses réserves foncières. Il convient de définir quelles sont les activités pertinentes pour notre territoire.



### **ADMISSION EN NON VALEUR**

**Monsieur Pascal PERAULT, adjoint aux Finances expose,**

Dans un courrier en date du 22/01/2007 le comptable de la trésorerie de Guîtres nous expose qu'il n'a pu recouvrer les créances suivantes:

N° titre	Année	Montant
1550	2004	27.00 €
1678	2004	19.80 €
65	2005	19.80 €
225	2005	14.40 €
317	2005	25.61 €
80	2005	21.60 €
586	2005	12.60 €
720	2005	12.60 €
911	2005	18.00 €
959	2005	25.61 €
1121	2005	12.60 €
1332	2005	23.40 €
1540	2005	34.96 €
1752	2005	20.24 €
1992	2005	25.76 €
106	2006	18.40 €
333	2006	27.60 €
238	2006	18.45 €
709	2006	29.44 €
620	2006	24.60 €
849	2006	12.30 €
917	2006	16.56 €
1022	2006	10.25 €
1112	2006	22.08 €
1261	2006	10.25 €
1416	2006	33.12 €
1677	2006	33.84 €
1833	2006	28.20 €
2022	2006	28.20 €
		<b>627.27 €</b>

**Soit un total de 627.27€**

En conséquence, Madame La trésorière Municipale demande à la commune d'admettre ces titres en non valeur pour une valeur totale de 627.27€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

**DECIDE** d'admettre en non valeur ces titres pour une valeur totale de 627.27€ - La dépense sera imputée sur l'article 654.

**VOTE : POUR A L'UNANIMITE.**



### **ACQUISITION DE CLASSES MOBILES A L'ECOLE MATERNELLE**

**Monsieur le Maire**, expose :

**CONSIDERANT** l'ouverture de la 7° classe à l'école maternelle.

**CONSIDERANT** la cession par le Conseil Général de la Gironde à la commune d'une construction démontable dénommée « classe mobile », à usage de salle de classe pour l'école maternelle.

**CONSIDERANT** que cette cession est consentie moyennant la somme de 49 172€ correspondant au prix d'acquisition du bâtiment réglé par le Département, étant précisé que le cédant prend à sa charge la première échéance (01/10/2006 au 30/09/2007) à hauteur de 8 196 euros. Le reliquat étant payé de la manière suivante :

PERIODE	MONTANT
01/10/2007 au 30/09/2008	8 196 €
01/10/2008 au 30/09/2009	8 196 €
01/10/2009 au 30/09/2010	8 196 €
01/10/2010 au 30/09/2011	8 196 €
01/10/2011 au 30/09/2012	8 196 €

**CONSIDERANT** que le transfert de propriété de la classe mobile sera effectif au jour de la vente et que la commune de Saint-Denis de Pile devra s'affranchir des obligations liées à cette propriété.

**VU** la délibération de principe du Conseil Municipal en date du 22 février 2006 autorisant Monsieur Le Maire à solliciter auprès du Conseil Général de la Gironde l'attribution d'un double préfabriqué.

**VU** l'avis favorable de la Commission Finances en date du 14 février 2007

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** la cession de la classe mobile et autorise Monsieur Le Maire à signer une convention avec le Département actant du transfert de propriété à compter du jour de la signature de la dite convention.

**DECIDE** d'imputer chaque année la somme correspondante en investissement.

**VOTE : POUR A L'UNANIMITE.**

**Monsieur le Maire** : C'est la dernière année de ce dispositif. Le Conseil Général ne peut pas acheter pour vendre. L'action du Conseil général sera recentrée sur le soutien technique aux Communes.



### **AMENAGEMENT DU CHEMIN DES ACACIAS : REPARTITION DE LA PVR**

**Monsieur CHAUX** expose :

Suite à l'intégration du Chemin d'exploitation dit Chemin des Acacias dans le patrimoine communal, et un permis de construire ayant été demandé sur cette voie, la Commune doit procéder à une extension des réseaux ainsi qu'à des travaux complémentaires notamment de rectification d'emprise, de recalibrage de voie et d'éclairage public.

Le Conseil Municipal peut répartir le montant de ces travaux entre les bénéficiaires des aménagements à réaliser dans le cadre de la participation pour voies et réseaux. Une part reste à la charge de la Commune dans les conditions définies par la réglementation et déterminées ci-après.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

**VU** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1, L.332-11-1 et L.332-11-2

**VU** la délibération n°3/06-2002 du 10 juin 2004 instituant la Participation pour Voies Nouvelles et Réseaux validée par la Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003

**VU** la délibération n°14/05-2004 du 28 mai 2004 ouvrant la première opération d'aménagement financée par la PVR

**VU** l'avis de la Commission Cadre de Vie Aménagement Urbanisme en date du 14/02/07

**CONSIDERANT** que l'implantation de futures constructions dans le secteur du Grand Barail implique la réalisation d'aménagements sur le Chemin des Acacias : recalibrage, réseaux d'eau et d'électricité, éclairage public

**CONSIDERANT** que les travaux envisagés rendront constructibles les parcelles telles que désignées sur le périmètre annexé aux présentes ;

**CONSIDERANT** qu'une adaptation de la limite des 80 mètres fixés par la loi est motivée par le zonage du POS ;

**CONSIDERANT** que, dans la mesure où les travaux prévus vont au-delà d'une simple extension des réseaux d'eau et d'électricité, les parcelles déjà bâties ou desservies par les réseaux sont maintenues dans le périmètre d'exigibilité de la PVR ;

**CONSIDERANT** que les parcelles inconstructibles (en zone NC et ND du POS) ne peuvent pas être exclues du périmètre d'exigibilité de la PVR ;

**CONSIDERANT** toutefois qu'il est possible d'exclure du périmètre d'exigibilité de la PVR les parcelles situées à l'intersection d'une voie existante qui supportent déjà une construction raccordée à la voie existante et qui ne bénéficient pas du nouvel aménagement, dans la limite de la surface prise en compte pour le calcul de la taxe foncière sur les propriétés bâties ;

**DECIDE** d'engager la réalisation des travaux de voirie et de réseaux dont le coût total estimé s'élève à 28 243 €. Il correspond aux dépenses suivantes :

<b>TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CHEMIN DES ACACIAS</b>	<b>COUTS DES TRAVAUX</b>
Acquisitions foncières	1750
Travaux voirie	8218
Eclairage public	2331
Extension du réseau d'eau potable	3836
Extension du réseau d'électricité	9598
Dépenses d'études (géomètre, documents d'arpentage)	2510
<b>TOTAL</b>	<b>28243</b>

**FIXE** à 28 243 € la part mise à la charge des propriétaires fonciers

**DECIDE** que les propriétés foncières concernées sont situées comme indiqué sur le plan joint, entre 60 et 100 mètres de part et d'autre de la voie et représentant une surface totale de 34 437 m<sup>2</sup>

**FIXE** le montant de la participation à 28 243 € / 34 437 m<sup>2</sup> = 0,82 €/m<sup>2</sup>

**DECIDE** que le montant de la participation due par mètre carré de terrain est actualisé en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L.332-11-2 du code de l'urbanisme

**VOTE : POUR A L'UNANIMITE.**

**Monsieur le Maire** précise que la PVR n'est due que s'il y a construction.

**Monsieur GRATRAUD** s'interroge sur sa répartition.

**Monsieur CHAUX** : La répartition est effectuée au prorata de la surface de chacun lors de la construction.

**Monsieur GRATRAUD** regrette que l'on ait autorisé des permis de construire sur la parcelle 18 – Il s'agit d'une ancienne décharge, son état est lamentable.

**Monsieur MAROIS** précise que lors de la révision du POS, on a recensé les terrains susceptibles de poser problème. Celui là n'a pas été recensé.

**Monsieur GRATRAUD** : ce qui est gênant, ce sont les plaques de béton et de goudron. Il demande que le Conseil Municipal s'y rende et regarde ce qui se passe.



## **EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE – CHEMIN DES ACACIAS**

**Monsieur CHAUX** expose :

A la suite de l'intégration de l'ancien chemin d'exploitation dans le patrimoine communal et d'une première demande de permis de construire, la Commune a décidé d'engager les travaux d'aménagement du Chemin des Acacias afin de répondre aux exigences de la zone UC. Le SIEA du Canton de Guîtres a fait connaître à la Commune le coût des travaux d'extension du réseau d'alimentation en eau potable. Il appartient à la Commune de demander la réalisation de ces travaux au syndicat et d'accepter la participation financière communale.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'engagement de cette dépense avant le vote du budget primitif tel que définit par l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

**VU** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

**VU** le plan d'occupation des sols de la Commune de Saint Denis de Pile et notamment sa zone UC

VU l'avis de la Commission Finances en date du 14/02/07

VU l'avis de la Commission Cadre de Vie Aménagement Urbanisme en date du 14/02/07

**CONSIDERANT** que le Chemin des Acacias a été intégré dans le patrimoine communal lors des échanges avec l'AFR et que cette voie dessert des parcelles classées en zone UC du POS

**DECIDE** l'inscription de la somme de 3836,39 € HT correspondant à la participation communale aux travaux d'extension du réseau d'alimentation en eau potable sur le Chemin des Acacias

**DEMANDE** au SIEA du canton de Guîtres d'engager les travaux d'extension du réseau précité

**AUTORISE** l'engagement de la dépense avant le vote du budget primitif

**VOTE : POUR A L'UNANIMITE.**

**Monsieur GRATRAUD** : La défense Incendie est-elle prévue ?

**Monsieur FONTAINE** : Il faut vérifier si le réseau peut le permet.



### **REGULARISATION DE CESSION DE PARCELLES DEPARTEMENTALES**

A la suite de travaux réalisés par le Conseil général de la Gironde, certaines parcelles ont été maintenues dans le patrimoine de cette collectivité, domaine privé. Afin que la Commune assure une mise en valeur de ces terrains, il est proposé au Conseil Municipal de les intégrer dans le domaine communal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU l'avis de la Commission Cadre de Vie Aménagement Urbanisme en date du 14 février 2007

**CONSIDERANT** que l'entretien des parcelles désignées ci-après incombe à la Commune

**DECIDE** d'intégrer les parcelles suivantes dans le domaine communal :

<i><b>Références cadastrales</b></i>	<i><b>Surface</b></i>	<i><b>Rappel des travaux réalisés</b></i>
YE 18	714 m <sup>2</sup>	Suppression du passage à niveau du Bois Rond
YC 43	618 m <sup>2</sup>	
BM 221	266 m <sup>2</sup>	Suppression du passage à niveau Pinaud / Coudreau
BM 227	140 m <sup>2</sup>	
BP 623	658 m <sup>2</sup>	Création du giratoire de la Grande Catherine
<i>Total surface</i>	<i>2396 m<sup>2</sup></i>	

**PROPOSE** que la rétrocession soit consentie à titre gratuit, les frais inhérents restant à la charge du Conseil Général

**SOLLICITE** l'assistance des services du Conseil Général pour l'établissement d'un acte de cession en la forme administrative et l'accomplissement des formalités de publicité foncière

**VOTE : POUR A L'UNANIMITE.**



La délibération n°7 est retirée de l'ordre du jour.

## **ACQUISITION DE TERRAINS ROUTE DE L'EUROPE – CHEMINEMENT PIETONS**

**Monsieur CHAUX** expose :

Des travaux sont prévus dans le village de Goizet et en particulier l'aménagement d'un cheminement "piétons" route de l'Europe vers l'arrêt de bus.

Pour ces travaux, la Commune avait délibéré en date du 20/10/06 en vue de l'acquisition du terrain de Monsieur MERLET Claude.

Les travaux prévus nécessitent des acquisitions complémentaires sur les parcelles voisines appartenant à Messieurs MULLON Guy (AS 528) et METREAU Daniel (YO 21) ;

Les frais de notaire seront à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

**VU** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L. 2121-29

**VU** l'avis de la Commission Cadre de Vie Aménagement Urbanisme en date du 14 février 2007

**CONSIDERANT** que ces acquisitions doivent permettre l'aménagement d'un cheminement piétons pour l'accès à un arrêt de bus.

**DECIDE** d'intégrer dans le patrimoine communal, à titre gratuit, les emprises telles qu'indiquées sur les plans ci-joints, à déterminer précisément par bornage, sur les parcelles YO 21 partie et AS 528 partie ;

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire, son délégataire ou suppléant, pour engager toutes procédures afférentes à cette intégration et signer tous actes correspondants

**VOTE : POUR A L'UNANIMITE.**



## **ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE GUITRES AU SYNDICAT MIXTE GIRONDE NUMERIQUE**

**VU** l'article L.1425-1 du Code Général des collectivités territoriales,

**VU** l'article L.5214-27 du Code Général des collectivités territoriales,

**VU** l'avis favorable du Conseil Communautaire de la CDC du canton de Guîtres en date du 12.12.06,

Il est exposé au Conseil Municipal que le développement numérique des territoires est aujourd'hui un enjeu reconnu par les pouvoirs publics et les décideurs économiques. Modernisation des services publics, offre de nouveaux services de proximité, création d'un pôle de développement numérique ; les champs d'application sont nombreux et touchent tous les aspects de la vie économique et sociale du territoire.

Face à une desserte inégale du territoire et aux stratégies des opérateurs des télécommunications, les collectivités territoriales françaises prennent de nombreuses initiatives pour donner à leurs administrés et aux entreprises comme aux particuliers, les outils nécessaires à leurs activités.

La question des réseaux et services haut débit (fibre optique, ADSL, zones blanches, boucle locale radio ou réseau sans fil ...) est aujourd'hui au centre des débats. Les collectivités locales souhaitent jouer pleinement leur rôle d'aménageur et offrir aux entreprises comme aux particuliers les activités et les services dont ils ont besoin.

L'évolution réglementaire facilite désormais le rôle des collectivités locales dans un environnement juridique concurrentiel avec l'article L.1425-1 du Code Général des collectivités locales, qui leur permet de devenir opérateur d'opérateurs ou de créer des services offerts au public en cas de carence de l'initiative privée.

En décembre 2003, le Conseil Général de la Gironde a mené une étude sur la définition du schéma numérique du Département et en décembre 2005 a voté un budget conséquent pour permettre le développement d'un réseau numérique départemental.

Ce réseau offrira des opportunités aux opérateurs de télécommunications pour supporter le trafic entrant et sortant des usagers localisés, hors Communauté urbaine de Bordeaux, dans les limites du territoire départemental.

Pour mettre en œuvre cette politique d'aménagement numérique du territoire, le Conseil Général de la Gironde a décidé de prendre l'initiative de la constitution d'un syndicat mixte destiné à harmoniser les politiques TIC sur le territoire, structurer la demande haut débit des collectivités et des Communautés de Communes et d'agglomération, définir les boucles locales, promouvoir le développement et les usages TIC.

Ce syndicat mènera principalement deux actions :

- la création d'une infrastructure départementale haut débit en fibre optique, financée à 100% par le Conseil Général de la Gironde,
- le développement de « boucles locales haut débit » dont le financement sera subventionné pour partie par le Conseil Général, en tenant compte de l'effort financier de chaque Communauté de Communes ou d'agglomération et de l'ampleur des investissements à réaliser.

Afin de mettre en œuvre cette compétence au niveau communautaire, il est nécessaire de solliciter auprès des communes membres de la Communauté de Communes, conformément à l'article L.5214-27 du CGCT, en même temps que son adhésion au syndicat mixte, un transfert de compétences concernant l'aménagement numérique du territoire à savoir, l'établissement des infrastructures et des réseaux de télécommunications, la promotion des usages en matière de technologies de l'information et de télécommunications.

Le transfert de compétence sera prononcé par arrêté du Préfet du Département représentant l'Etat dans le Département au vu des délibérations concordantes de l'établissement communautaire et des communes concernées selon les règles de la majorité qualifiée. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le point de départ de la procédure est une délibération de l'établissement communautaire notifiée aux maires des communes concernées, lesquels disposent d'un délai de trois mois pour communiquer leur avis. L'absence d'avis, passé ce délai, vaut accord de la commune concernée (art. L.5211-5 CGCT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **est favorable** à :

Article 1 : l'extension des compétences de la Communauté de Communes à l'aménagement numérique tel que défini par l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 2 : l'adhésion de la Communauté de Communes au syndicat mixte départemental Gironde Numérique, avec toutes les conséquences de droit.

#### **VOTE : POUR A L'UNANIMITE.**

**M. le maire** précise que cette démarche revêt une importance fondamentale pour les entreprises.

S'agissant de l'équipement en réseau du territoire,

- soit on pense que la concurrence assurera la couverture du territoire et l'on demeure attentiste, cela est vrai sur la CUB par exemple
- soit on intervient. C'est le choix du Conseil Général de la Gironde.

Ce réseau sera mis en délégation auprès d'un opérateur. Il s'agirait de poser les éléments structurants en 2 à 3 ans. Le Conseil Général a libéré des financements très importants.

**Monsieur GODINEAU** pense que le réseau passe sur la Commune et que l'on n'en bénéficie pas, on aurait peut être pu négocier quelque chose.

**Monsieur MAROIS** : a priori, le branchement direct n'est pas possible techniquement. Si le Conseil Général se responsabilise, le privé se mettra en route mais n'aura pas forcément la volonté de desservir tout le territoire. On ne peut pas courir le risque qu'il ne se passe rien.



#### **DEMANDE DE SUBVENTION DGE 2007**

**Monsieur le Maire** expose :

Plusieurs opérations peuvent être éligibles à la Dotation Globale d'Equipement ; il est nécessaire pour cela de les lister par ordre de priorité.

**VU** le taux de subvention de 35% du coût total plafonné à 100 000€ HT pour les bâtiments et de 25% du coût total plafonné à 100 000€ HT pour la voirie.

Il est ainsi présenté pour l'année 2007 l'opération suivante :

1) Travaux de voirie Village de Pinaud (phase 1)

**Plan de financement de l'opération**

Coût estimatif : 78 019,86€ TTC

Subvention de l'Etat (Dotation Globale d'Equipement) au taux de 25% du coût hors taxes : 16 308,50€

**Financement communal : 61 711,36€**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

**DEMANDE** une subvention de 16 308,50€ auprès de l'Etat au titre de la **DGE 2007**.

**VOTE : POUR A L'UNANIMITE.**



Séance levée à 22h35.

Fait à Saint Denis de Pile,  
Le 12 mars 2007

*La secrétaire de séance :*  
**Mme MC.SOUDRY**

*Le Maire :*  
**Alain MAROIS**